



## SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT le 16 DECEMBRE à 18H00**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 3 décembre 2020

**Présents** : ARNAUD Daniel, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, DU RANQUET Louis, DUMAS Michel, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRARD Grégory, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, LASSALAS Jean-Jacques, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MAZUEL Hervé, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, PELLISSIER Valérie, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, ROY Céline, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

**Représentés avec pouvoirs** : BARBARIN-BADIERE Dominique, CAZE Alain, GIRAUD Sébastien, GIRONNET Jean-Louis, MASSON René, MORVAN Julien, NOALHAT Alexandre, ROSSIGNOL Lucette, TOURREIX Jean Luc

**Absents** : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOBIER David, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, COUPERIER Claude, FAIVRE Sandra, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUDON Gilles, LEFOUR Maryse, MARTIN Marina

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	42
Nombre de votants :	56

Monsieur le Maire de Pontaumur accueille les délégués du SICTOM et leur souhaite de bonnes fêtes. Monsieur le Président souhaite à son tour la bienvenue aux délégués et donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2020 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Adhésion à la mission relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,
- Adhésion au pôle de remplacement du CDG 63,
- Projet de mandat 2020-2026.

## Questions débattues

### **I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu du Comité Syndical du VALTOM du 29 octobre dernier.

### **2. TARIFICATION DE LA REOM ET REGLEMENT DE FACTURATION 2021 DE LA REOM**

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu l'analyse prévisionnelle des résultats financiers de l'année 2020,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2021 pour les usagers et les professionnels :

- Part fixe : **93,5 €**
- Part variable : **57 €**
- Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2021.

Il explique que les communes payent une participation de 10,50 €/hab. DGF au titre de la production de déchets de leurs différents services.

Considérant le Schéma Territorial de Gestion de Déchets Organiques validé lors du comité syndical du 18 septembre 2019 et l'implication que cela impliquera pour les communes, Monsieur le Président propose de toujours diminuer la participation des communes labellisées Organicité de 0,5 €/hab. DGF et diminuer la participation des communes ayant développé du compostage de quartier de 0,25 € supplémentaire/hab. concerné.

Enfin, Monsieur le Président explique également au Comité Syndical que l'on peut constater une distorsion entre la tarification de certaines catégories de professionnels et de leur production réelle déchets (donc du coût réel du traitement de leurs déchets).

Actuellement, les professionnels (artisans, usines, commerces non alimentaires) payent un forfait REOM qui inclue la collecte des ordures ménagères et le passage en déchèterie (sans limite de passages).

Aussi, il est proposé au comité syndical qu'à partir du **1er juillet 2021**, la REOM des professionnels inclut **18** passages au semestre et qu'un coût au passage supplémentaire soit facturé.

Après le 18<sup>ème</sup> passage, la facturation sera (hors ferrailles et cartons) :

- Déchets divers amenés dans une camionnette : 10 €/par passage
- Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : 15€/par passage

**Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **ADOPTE** les coûts des différentes parts de la REOM,
  - Part fixe : **93,5 €**
  - Part variable : **57 €**
  - Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**
- **VALIDE** le nombre de passage inclus dans la REOM des professionnels à **18**, par semestre
- **FIXE** la facturation des passages supplémentaires (hors cartons et ferrailles)
  - Déchets divers amenés dans une camionnette : **10 €/par passage**
  - Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : **15€/par passage**
- **DIT** que cette facturation des passages supplémentaires ne commencera qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **ADOPTE** les coûts de la participation communale à **10,50 €/hab. DGF**,
- **AUTORISE** à diminuer la participation des communes labellisée Organicité de **0,5 €/hab. DGF supplémentaire**,
- **AUTORISE** à diminuer la participation des communes ayant développé du compostage de quartier de **0,25 € supplémentaire par habitant concerné**.
- **ADOPTE** le règlement de facturation 2021 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion,
- **CHARGE** le Président et la commission Finances/REOM de continuer à travailler sur l'évolution des critères de facturations pour les déchets des professionnels.

### **3. COUT D'ACCES DES PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE DANS LES DECHETERIES DU SICTOM**

Monsieur le Président rappelle que tous les usagers du SICTOM (particuliers et professionnels) acquittent via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères un droit d'accès en déchèterie.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'il convient maintenant de délibérer sur le coût d'accès aux 4 déchèteries du SICTOM pour les professionnels qui ne sont pas du territoire, mais qui interviennent en faveur d'usagers du SICTOM.

Monsieur le Président propose alors de fixer les prix d'accès aux 4 déchèteries du SICTOM pour l'année 2021 :

- Déchets divers amenés dans une camionnette : **23 €HT/ par passage**
- Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : **36 €HT/ par passage**
- Cartons triés : **gratuit**
- Ferraille triée : **gratuit**

Ces coûts seront revus annuellement et ils sont soumis à la TVA.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en ce sens.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président cède la parole à madame BARRIER, Vice-Présidente, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au BP 2020.

Il est nécessaire d'alimenter l'article 673, afin de finaliser une régularisation de TVA 2018 et créer un article d'investissement non prévu au budget.

Madame BARRIER propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art. 6718 - Autres charges exceptionnelles	-5 000 €		
Art. 611 - Contrat de prestations de services	-20 000 €		
Art. 673 - Titres annulés	+25 000 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art. 21578 - Autres matériels et outillage de voirie	- 600 €		
Art. 2138 - Autres constructions	+600 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°2.**

#### 5. ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considération la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- **DE PRENDRE ACTE** que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou « établissement public »),
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

## **6. RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (*agents de remplacement*).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

**Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à faire appel, en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et exécuter la convention avec le Centre de gestion,
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **7. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE VALTOM ET LE SICTOM**

Vu la délibération n°2015/806 du Comité Syndical du VALTOM du 15 septembre 2015 concernant les statuts du VALTOM ;

Vu la délibération du SICTOM Pontaugur Pontgibaud en date du 9 octobre 2015 approuvant la modification des statuts du VALTOM,

Vu les délibérations du 12 décembre 2013 et 8 décembre 2017, concernant la signature de convention d'exploitation entre le SICTOM et le VALTOM,

Cette convention relative au suivi de la post-exploitation de l'ISDND, à l'exploitation du centre de transfert et de la plateforme de déchets verts précisent les modalités et responsabilités d'exploitation ainsi que le prix et les modes de facturation de ces prestations.

Monsieur le Président explique qu'au vu d'un certain nombre de changements (mise en place de la collecte d'amiante, mise en place d'équipement (moduloblocs) sur la plateforme de branches...), une révision de cette convention est en cours avec les services du VALTOM.

Aussi, il propose au Comité Syndical d'autoriser Mr Didier MANUBY, Vice-Président à signer la nouvelle version de la convention d'exploitation concernant le suivi de la post-exploitation de l'ISDND, l'exploitation du Centre de transfert du Vauriat et de la plateforme de Broyage de déchets verts avec le VALTOM.

**Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur MANUBY Didier, Vice-Président à signer la nouvelle version de la convention ainsi que les éventuels avenants qui s'en suivront (mises à jour techniques et financières).

## **8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement des déchèteries sur la modification du tarif d'accès des professionnels pour l'année 2021 et d'autres points :

- Limitation du nombre de passages gratuits inclus dans la REOM des professionnels,
- Modifier les missions des gardiens au vu du contrôle d'accès et le respect du SME,
- Consigne par rapport à la mise en place des collectes d'amiante du VALTOM...

**Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries, tel que présenté sur le document joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent règlement intérieur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application.

## 9. ACCES A LA DECHETERIE DE GIAT PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Monsieur le président rappelle qu'une convention ayant pour objet d'autoriser l'accès à la déchèterie du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, située sur la commune de GIAT, à certains habitants de la communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde et haut Pays Marchois est effective avec la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

Cependant, la signature d'une nouvelle convention d'accès est nécessaire suite à la modification des critères de facturation des professionnels en déchèterie.

Pour rappel, le SICTOM refacture actuellement :

**(Cout de gestion de la déchèterie de Giat N/ nombre total de passages de l'année N) x nombre de passages pour la Communauté de communes de l'année N**

Cependant, cela ne prend pas réellement en compte la réalité les apports des professionnels de la Creuse qui sont volumineux. Aussi, il est proposé comme pour les professionnels du SICTOM, de surveiller le nombre de passage des professionnels de la Creuse et de refacturer à la communauté de communes le nombre de passage supplémentaires (seuil annuel fixé à 36 passages) :

- Déchets divers amenés dans une camionnette : 10 €/par passage
- Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : 15€/par passage

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide**

- **D'AUTORISER** les usagers de 13 communes de l'ex communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde et haut Pays Marchois d'accéder à la déchèterie de GIAT,
- **DE FACTURER** la communauté de communes le nombre de passages supplémentaire des professionnels (seuil annuel fixé à 36 passages) :
  - Déchets divers amenés dans une camionnette : 10 €/par passage
  - Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : 15€/par passage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'accès à la Déchèterie de Giat avec la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

## 10. RENOUVELLEMENT CONVENTIONS OCAD3E/FILIERE D3E

Considérant que le SICTOM a conventionné avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des ministères de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales.

A ce jour, plusieurs conventions ont été signées entre l'OCAD3E et le SICTOM :

- Pour la période 2008-2014,
- Pour la période 2015-2020.

Monsieur le Président précise que l'actuelle convention d'une durée de 6 ans prend fin au 31 décembre 2020.

Les nouvelles conventions sont en cours de validation et dès l'obtention de l'agrément d'OCAD3E, elles seront conclues pour une période de 6 ans du 1 décembre 2021 au 31 décembre 2026.

Ces conventions garantissent la continuité des enlèvements des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées sur nos points d'enlèvements et assure le versement de compensation financières.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide**

- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions avec OCAD3E concernant les lampes usagées et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), dès le nouvel agrément qui couvrira la période de 2021 à 2026.

## **II. AVENANT N°5 CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS D'EMBALLAGES EPR**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022,

Monsieur le Président, rappelle qu'après consultation de différents opérateurs, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué à EPR (Véolia) les prestations de reprise des matériaux Cartons d'emballages non complexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au vu du contexte catastrophique de la reprise des fibreux ces 2 dernières années, le SICTOM a déjà signé 3 avenants pour modifier et/ou baisser le prix de reprise.

Un dernier avenant doit être passé avec EPR, pour rappel il a été décidé lors du comité syndical du 30 septembre dernier de résilier le contrat de reprise.

L'avenant n°5 propose une réévaluation des prix de reprise. Il modifie l'article C-2 « Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision » et propose que le prix de référence à prendre en compte soit réévalué en base aout 2020 comme suit :

Prix de reprise PCNC assimilés 5.02 : 24 €/tonne (au lieu de 24,40 €/t en base juillet)

Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 avec EPR.

## **12. VALIDATION DES CONTRATS DE REPRISES DES MATERIAUX**

Vu la délibération 2020-30 en date du 30 septembre 2020, qui résilie les contrats de reprise du SICTOM pour les cartonnettes, les cartons déchèteries et les bouteilles plastiques,

Vu les consultations engagées par le VALTOM, concernant la reprise des journaux magazines et les papiers de bureaux,



Vu le passage à l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> mai 2021 et le tri de nouveaux plastiques et aluminium,

Il est nécessaire pour le SICTOM de signer des contrats de reprise pour les années 2021 et 2022, jusqu'à la fin du barème F.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'opter pour les options de reprise suivantes afin d'assurer **la continuité de la reprise des matériaux**,
  - Option Filière pour les bouteilles et flacons plastiques,
  - Option Filière pour les Emballages Ménagers Recyclables (PCNC 5.02) et les cartons de déchèteries,
  - Option Fédération pour les journaux magazines avec l'entreprise NORSKE SKOG,
  - Option Fédération pour les papiers de bureautiques (1.02 et 2.05) avec l'entreprise PAPREC France.
  - Contrat de reprise Citeo pour le flux développement,
  - L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec Citeo pour le flux développement plastique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, pour le flux petits aluminium et souple du standard aluminium.

### **13. POINT COMMUNICATION**

Lettre d'information annuelle « Le Mag' N° 11 » envoyée à tous les usagers à leur domicile. Arrivée en boîte aux lettres mi-décembre.

Visite des délégués au Pôle de valorisation Vernéa prévue en décembre annulée et sera reportée début 2021.

Le Guide AMORCE « L'écu, les déchets et l'économie circulaire » a été commandé pour chaque délégué et sera remis au prochain Comité Syndical. En attendant, la version numérique est téléchargeable sur le site internet d'AMORCE, rubrique Centre Ressources.

Ce guide permettra de disposer de l'essentiel des informations nécessaires à l'appropriation et à la compréhension de la compétence déchets essentielle pour participer en connaissance de cause aux discussions et prendre les bonnes décisions dans l'élaboration d'une politique de gestion des déchets performante.

### **14. POINT CODEC (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE)**

#### Actions de sensibilisation

Plusieurs actions prévues sur cette fin d'année 2020 ont été annulées en raison de la crise sanitaire : la rando « ramassage de déchets » avec l'association des parents de Gelles, l'atelier de fabrication de produits réutilisables avec le Lycée de Pontaurum. Elles seront reprogrammées en 2021.

Malgré le contexte sanitaire, les écoles ayant réservé des animations scolaires ont toutes maintenues l'intervention dans leur établissement.

- 10 établissements inscrits
- 27 ateliers prévus sur l'année scolaire, sensibilisant 575 enfants

### Projet Economie circulaire avec la CRMA (Chambre régionale des métiers de l'artisanat)

Rappel : la CRMA va mener une étude d'optimisation des consommations auprès de 5 artisans de l'alimentation sur notre territoire. Le périmètre de l'étude concerne tous les flux : énergie, matières premières, invendus, consommables, eau, et les déchets (avec un focus demandé sur la gestion des biodéchets). Le début de l'action était programmé en novembre 2020. En raison de la crise sanitaire, la CRMA a repoussé le début du projet au début d'année 2021.

### STOP PUB

Un présentoir pour la mise à disposition des autocollants STOP PUB est disponible pour chaque mairie du territoire. La distribution peut se faire de manière libre (plus besoin de noter nom/prénom des personnes le demandant).

### Démarche GOURMET BAG

Des nouveaux kits (boîtes + outils de communication) seront à distribuer dès que les restaurants réouvriront. Grâce à l'aide de nouveaux élus, 3 nouveaux restaurants ont été démarchés et souhaitent participer à ce programme :

- La Guinguette à St Pierre le Chastel
- Auberge de la Vallée à St Bonnet
- L'auberge des Gros Manaux à Ceysnat

### Projets VALTOM

Les accompagnements des établissements en LGA (lutte contre le gaspillage alimentaire) mené par le VALTOM pour l'EHPAD de Pontgibaud et l'EHPAD de Giat, débuté en octobre 2019 et interrompus pendant le 1<sup>er</sup> confinement, n'ont pas pu reprendre comme prévu.

Le VALTOM porte également un programme intitulé Etablissements témoins. L'ensemble des établissements scolaires ou accueillant des enfants ont été invités à déposer une candidature pour bénéficier d'un accompagnement durant une année par une équipe éducative pour la mise en place de projets autour de la réduction des déchets, du compostage, de la lutte contre le gaspillage alimentaire. 2 établissements ont été retenus pour bénéficier de ce programme :

- L'école primaire de Saint-Ours-les-Roches, pour la seconde année,
- L'école primaire de Pontgibaud.

### Gestion des déchets verts

Le VALTOM a envoyé à chaque mairie un courrier contenant :

- Un guide des déchets verts à destination de la collectivité pour une optimisation de la gestion de ses espaces verts. A transmettre aux personnes concernées,
- Un guide sous forme de pochette avec 10 fiches conseils pour les particuliers. Ce guide sera disponible sur simple demande au SICTOM ou en version numérique sur notre site internet,
- Une affiche à apposer dans vos locaux,
- Des flyers à mettre à disposition dans vos locaux.

**Rappel** : le brûlage des déchets verts est :

- INTERDIT pour les particuliers (les déchets verts doivent être valorisés au travers des pratiques de compostage, mulching, broyage ou à défaut, par l'apport en déchèterie) ;
- Strictement encadrés pour les professionnels et collectivités (distance avec la voie publique, période de l'année, surveillance et moyens d'extinction, vitesse du vent, etc...).

## 15. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaurum Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
03/10/2020	MARIDET Jean Luc et BENET Lucas	Saint Ours	1160.00€	300.00€
23/10/2020	MEUNIER Aurélien	Pulvérières	234.40€	70.32€
01/12/20	DEBRUN Franck	Nébouzat	418.10€	125.43€
<b>TOTAL</b>				<b>495.75€</b>

**Oui l'exposé du Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **300.00 €** au profit de Messieurs MARIDET Jean Luc et BENET Lucas,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **70.32 €** au profit de Monsieur MEUNIER Aurélien,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **418.10 €** au profit de Monsieur DEBRUN Franck,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à verser la subvention aux personnes précitées.

## 16. ISO 14001 : COMMISSIONS NUISANCES OLFACTIVES

Pendant l'exploitation de l'ISDND de Miremont, il avait été décidé de créer une commission nuisances olfactives relatives au site. Pour rappel, l'ISDND est fermé depuis mars 2017 et il n'est plus certifié ISO 14001.

La commission nuisances olfactives n'a pu lieu d'être maintenue pour ce mandat.

## 17. MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis des comités techniques en date du 24 novembre et du 8 décembre 2020,

### **Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (*le cas échéant*) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre. Pour l'année de mise en place du compte épargne temps, la demande écrite de l'agent pourra être faite jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours cumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Sauf en cas de décès de l'agent, les jours cumulés peuvent être monétisés totalement ou partiellement.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

### **18. CONTRAT D'OBJECTIFS MANDAT 2020-2026**

Monsieur le Président rappelle que le 10 octobre 2014, le Comité syndical du SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud avait adopté le « contrat d'objectifs » pour le mandat municipal 2014/2020 afin de permettre au Syndicat de répondre aux nombreuses exigences d'une gestion moderne du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers des 18 300 habitants du SICTOM.

De nombreuses actions ont ainsi été menées dont certaines d'entre elles vont amorcer les politiques à venir et qui seront déclinées dans un contrat de 3<sup>e</sup> génération soumis à l'approbation du Comité Syndical issu du renouvellement des conseils municipaux en 2020 :

- Extension de la certification environnementale ISO 14 001 aux 4 déchèteries (Les Ancizes Comps, Giat, Pontaurmur et Saint-Ours),
- Evolution modérée de la REOM pendant les 6 ans du mandat dans un cadre financier pourtant contraint par l'évolution des coûts de traitement des déchets,
- Mise en œuvre d'un CODEC (contrat d'objectifs déchets et économie circulaire) avec le VALTOM, avec une quasi- atteinte des objectifs règlementaires de réduction des déchets,
- Optimisation de la collecte des ordures ménagères : optimisation des tournées, renouvellement de camions, mise en place de points de regroupement et de points d'apport volontaire supplémentaire, lavage des colonnes et nouvelle signalétique,
- Renforcement de la collecte du verre avec une campagne de communication renforcée et le développement de colonnes supplémentaires : +25% de tonnes entre 2014 et 2019,
- Réalisation d'étude de faisabilité pour le passage à la tarification incitative,
- Préparation de la réforme de la tarification des entreprises par la mise en place des cartes d'accès en déchèterie,
- Candidature du SICTOM à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective dès 2021,
- Optimisation budgétaire grâce à l'application d'une règle comptable différente et appropriée pour un assujettissement partiel à la TVA,
- Arrêt d'un STGDO (schéma territorial de gestion des déchets organiques) en 2019, visant à atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique.

Au lendemain des élections municipales de mars et juin 2020, et suite au renouvellement des instances du SICTOM en septembre 2020, Monsieur le Président propose de fixer un nouveau cadre de travail pour les 6 années de ce nouveau mandat en arrêtant un contrat d'objectifs de 3<sup>e</sup> génération.

Pour ce mandat, la proposition faite est de poursuivre le travail engagé précédemment afin d'offrir **un Service public performant et innovant, au service du territoire et de ses habitants, pour un développement harmonieux et respectueux de l'Environnement.**

Les décisions prises au terme du précédent mandat 2014/2020 dans le cadre du précédent contrat pour une « **gestion optimisée, raisonnée et durable du service public de collecte des déchets ménagers des habitants des 33 communes du SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud** », doivent être consolidées.

Ce contrat de 3<sup>e</sup> génération s'inscrit ainsi dans la continuité en souhaitant poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation des performances au travers des 4 objectifs définis lors du précédent mandat :

- **Objectif n°1** - Prévenir et réduire les déchets
- **Objectif n°2** - Optimiser les services de collectes des Ordures Ménagères Résiduelles et des Emballages
- **Objectif n°3** - Assurer un service public exemplaire pour les citoyens et au regard des exigences environnementales
- **Objectif n°4** - Faire évoluer le financement du SICTOM vers plus d'équité dans un cadre budgétaire et financier maîtrisé

### **Objectif n°1 - Prévenir et réduire les déchets**

---

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Trois actions peuvent être mise en œuvre dans le cadre de cet axe de travail :

- **La continuité et le renforcement du Programme Local de Prévention** : il s'agit de continuer à sensibiliser tous les acteurs sur la nécessité de prévenir et de réduire le poids des déchets. Sont concernés les particuliers, les entreprises, les commerçants et les artisans, les scolaires, mais également les élus qui doivent intégrer dans leurs actions locales la dimension environnementale : plus qu'une exigence, un devoir d'exemplarité.
- **La gestion des déchets organiques** : développer et mettre à disposition de tous les moyens de trier les biodéchets, en généralisant la pratique du compostage afin de répondre aux exigences réglementaires et réduire la part des biodéchets présents dans les poubelles des Ordures Ménagères. Il s'agit également de réduire l'apport de déchets verts en déchèteries en les valorisant localement grâce à la mise en place de 5 plateformes de broyage permettant de couvrir le territoire du SICTOM. L'implication des communes est indispensable pour la mise en œuvre de ce programme.
- **La mise en place d'une tarification incitative** : il s'agira de soumettre au Comité Syndical du SICTOM les résultats de l'étude sur la mise en place de la tarification incitative et des 3 scénarii proposés, et en cas d'adoption, de la mettre en place, dans le but d'inciter les usagers à réduire le volume de leurs déchets.

## **Objectif n°2 - Optimiser les services de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des Emballages**

---

Lors du précédent mandat, le SICTOM a été lauréat des appels à projets suivants :

- Extension des consignes de tri
- Sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte

L'objectif de ce nouveau mandat sera donc la mise en œuvre effective de ces projets :

- **Extension de consignes de tri** : l'objectif recherché est d'harmoniser les pratiques de tri sur les 9 syndicats adhérents au VALTOM et de simplifier le geste de tri pour les usagers (« 100% des papiers et des emballages vont dans le bac jaune »). Cette nouvelle politique doit engendrer une approche plus large sur le service du SICTOM et aura pour conséquence :
  - Amélioration du maillage du territoire par la mise en place de nouvelles colonnes et de nouveaux bacs,
  - Lutte contre les erreurs de tri et les incivilités par le renforcement de la formation des agents de collecte pour une responsabilisation accrue dans l'exercice de leurs missions,
  - Lavage des bacs et mise en place des nouveaux autocollants sur les bacs,
  - Lavage des colonnes et modification de la signalétique,
  - Communication et campagnes de sensibilisation des usagers.
- **Optimisation de la collecte des ordures ménagères** par :
  - Refonte des tournées de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages par la modification des circuits en vue de rentabiliser l'utilisation des matériels de collecte ?
  - Regroupement des bacs de collecte, dans la mesure du possible, afin de rationaliser les points de collecte et de supprimer les cas de « porte-à-porte » dans les zones non concernées par ce type de service,
  - Diminution des volumes des contenants en corrélation avec les politiques de prévention et de réduction,
  - Révision des fréquences des tournées notamment dans les lieux les moins peuplés en période hivernale et pour tenir compte de la mise en œuvre effective du schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO).

## **Objectif n°3 - Assurer un service public exemplaire pour les citoyens et au regard des exigences environnementales**

---

Le SICTOM a obtenu, lors du précédent mandat (2014/2020), la certification ISO14001 pour 5 sites : le centre de transfert situé au Vauriat et les 4 déchèteries. Cette démarche, exigeante et ardue, vise à garantir la maîtrise des activités ayant un impact sur l'environnement. Elle permet également de répondre aux attentes et aux éventuelles inquiétudes des riverains des 5 sites.

Conscient des enjeux écologiques et plus localement de l'impact de notre activité sur l'environnement, les objectifs pour ce nouveau mandat sont de :

- Renouveler chaque année la certification des 5 sites exploités par le SICTOM,
- Etudier la faisabilité d'étendre cette certification ISO 14001 aux plateformes de broyage actuelles et à venir,
- Avoir une politique d'achat la plus vertueuse possible visant à réduire l'empreinte environnementale des activités du SICTOM, dans le but de contribuer aux objectifs nationaux de développement durable. Les achats locaux seront privilégiés.
- Sensibiliser tous les partenaires du SICTOM sur la nécessité absolue de lutter contre le réchauffement climatique par une communication ciblée.

#### **Objectif n°4 - Faire évoluer le financement du SICTOM vers plus d'équité dans un cadre budgétaire et financier maîtrisé**

---

Les Lois Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités compétentes de mettre en place une tarification incitative du service public de collecte et de traitement des déchets.

Suite à une étude menée durant le précédent mandat, le SICTOM devra désormais se positionner sur la mise en œuvre de ce projet de tarification incitative sur le mandat 2020-2026 et, le cas échéant, sur le choix du scénario retenu.

Dans un souci d'équité du financement du service du SICTOM entre ses usagers, et compte tenu du déséquilibre actuel entre les usagers particuliers et usagers professionnels, la refonte de la tarification des professionnels doit être engagée et devra tenir compte, autant que faire se peut, de la nature des déchets produits, collectés et traités, de leur volume et de leurs coûts.

Comme lors des précédents mandats électoraux, la mise en œuvre de ces objectifs sera évaluée régulièrement afin de réajuster si besoin les actions du SICTOM.

La réussite de ce projet passe inévitablement par l'engagement et l'implication des membres du Comité Syndical du SICTOM et des élus des conseils municipaux.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,***

- **VALIDE** le principe de continuer à agir pour **un Service public performant et innovant, au service du territoire et de ses habitants, pour un développement harmonieux et respectueux de l'Environnement,**
- **ADOpte** les 4 principaux objectifs du mandat 2016-2020.

## **19. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France  
Montant plafond : 500 000 €  
Index : EURIBOR 3 MOIS  
Marge : + 0.35 %  
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu  
Frais dossier : 0.10% soit 500 €



## 20. QUESTIONS DIVERSES

Les 3 dernières collectes d'amiante ont déjà permis de collecter plus de 15 tonnes. La prochaine est prévue fin mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h50.

Saint Ours les Roches, le 5 mars 2021

Laurent BATTUT,  
Président du SICTOM.

